



## FICHE ACTION

<b>Axe</b>	<b>6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise</b>
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.3. Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social.
Intitulé de la fiche action	<b>Faciliter l'inclusion sociale</b>
Service instructeur	<b>Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)</b>
Mesure	<b>6.05 Inclusion</b>

## I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

### 1. Objectifs de l'action en lien avec l'objectif thématique

La pandémie liée à la COVID-19 a bouleversé l'économie mondiale depuis le printemps 2020. Pour faire face à cette crise, l'Union européenne a décidé la mise en place d'un plan de relance européen de grande envergure, « Next Generation EU (NGEU) », dont REACT-EU est l'un des instruments.

Par cet appel à projet et sous réserve de la disponibilité des fonds, l'Autorité de gestion des fonds européens de La Réunion souhaite faire bénéficier pleinement de ce fonds de relance aux organismes positionnés dans le champ de l'inclusion sociale en faveur d'un public en grande difficulté au regard du marché de l'emploi. L'objectif poursuivi est d'améliorer le repérage des personnes les plus fragilisées par la crise sanitaire et d'augmenter les possibilités de leur mise en parcours d'insertion.

En tant que région ultrapériphérique, le territoire connaît des problématiques d'inclusion sociale différentes des autres régions européennes et fait état de besoins particuliers que l'Autorité de gestion saura prendre en considération au moment de la sélection des projets. Le présent appel à projet s'inscrit dans la continuité des engagements pris par les fonds européens en faveur du développement de l'inclusion sociale sur le territoire.

### 2. Contribution à l'objectif thématique

Certains publics ont été particulièrement touchés par cette crise sanitaire et économique notamment les jeunes et les demandeurs d'emploi, qui ont subi et qui subissent encore les conséquences de cette crise (diminution des débouchés pour les nouveaux arrivants sur le marché du travail et pour les chômeurs, sorties ou absence d'entrée dans des parcours d'inclusion, de formation ; accentuation du décrochage scolaire, etc.).



## FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.3. Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social.
Intitulé de la fiche action	<b>Faciliter l'inclusion sociale</b>
Service instructeur	<b>Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)</b>
Mesure	<b>6.05 Inclusion</b>

Dans ce contexte, l'Etat souhaite réduire les répercussions de cette crise avec la mise en place de dispositifs spécifiques visant à soutenir fortement toutes les actions permettant d'atténuer le risque de décrochage social du public cible, et ce dans la perspective d'une insertion durable.

### 3. Résultats escomptés au regard de l'objectif thématique

Le projet financé doit permettre de repérer les personnes les plus fragilisées et de favoriser leur entrée dans un parcours d'insertion afin de prévenir ou de limiter le risque de décrochage social. Il s'agira de soutenir les mesures en lien avec l'inclusion sociale.

## II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

### 1. Descriptif technique

**La présente fiche action est un instrument qui doit contribuer à une reprise de l'activité économique suite à la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19.**

Cette action vise à favoriser l'insertion sociale des personnes les plus éloignées de l'emploi en situation de pauvreté ou de vulnérabilité économique.

Dans ce cadre, seront financées en priorité les actions d'accompagnement dans l'objectif de soutenir :



## FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.3. Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social.
Intitulé de la fiche action	<b>Faciliter l'inclusion sociale</b>
Service instructeur	<b>Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)</b>
Mesure	<b>6.05 Inclusion</b>

- La levée des freins liés aux handicaps sociaux et économiques.
- Les actions d'accompagnement des personnes en vue de les intégrer dans un processus d'insertion (réalisées notamment par des opérateurs contribuant aux mesures d'inclusion sociale et de lutte contre les discriminations et la pauvreté).
- Les actions de remobilisation à destination plus particulière des jeunes par des propositions attractives et une diversification des solutions proposées.
- Les actions visant la reconstitution de socles de savoirs de base (lutte contre l'illettrisme, l'innumérisme et l'illectronisme notamment).
- Les actions incitatives pour le retour à l'emploi pour des publics bénéficiaires de minimas sociaux.

Ces actions pourront contribuer notamment à favoriser la transition écologique et numérique ainsi que l'amélioration de l'accès aux services sociaux d'intérêt général.

## 2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux :

**Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :**

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action.
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013).



## FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.3. Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social.
Intitulé de la fiche action	<b>Faciliter l'inclusion sociale</b>
Service instructeur	<b>Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)</b>
Mesure	<b>6.05 Inclusion</b>

- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013).
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes.
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts.
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat associé.

### Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...).
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action.
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action.
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action.
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action.
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville...

### Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique).



## FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.3. Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social.
Intitulé de la fiche action	<b>Faciliter l'inclusion sociale</b>
Service instructeur	<b>Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)</b>
Mesure	<b>6.05 Inclusion</b>

- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux.
  - Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013).
  - Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques (en particulier ceux en lien avec l'objectif thématique) :
    - Répondre aux objectifs de l'axe prioritaire REACT-EU.
    - Capacité à réaliser l'opération dans les délais compatibles avec les opérations de clôture. y/c la présentation des bilans complets.
  - Statut du demandeur :

Tout opérateur intervenant dans le champ de l'inclusion sociale.
  - Période de réalisation du projet :

Cet appel à projets vise à répondre aux conséquences à court et moyen termes de la crise sanitaire. Ainsi, **seules les opérations réalisées entre le 01 février 2020 et le 31 décembre 2022 seront éligibles à cet appel à projets.**



## FICHE ACTION

<b>Axe</b>	<b>6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise</b>
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.3. Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social.
Intitulé de la fiche action	<b>Faciliter l'inclusion sociale</b>
Service instructeur	<b>Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)</b>
Mesure	<b>6.05 Inclusion</b>

Les opérations matériellement achevées ou pleinement mises en œuvre sont par ailleurs admissibles dès lors qu'elles aient débuté à partir du 01<sup>er</sup> février 2020.

**Dans un souci de gérer de manière optimale la programmation des ressources supplémentaires, les projets seront déposés sans attendre et seront traités par ordre de dépôt.**

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	
Nombre de participants soutenus dans la lutte ou pour atténuer les effets de la pandémie COVID-19	Nombre	1637	610	Non



UNION EUROPEENNE

## FICHE ACTION

<b>Axe</b>	<b>6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise</b>
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.3. Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social.
Intitulé de la fiche action	<b>Faciliter l'inclusion sociale</b>
Service instructeur	<b>Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)</b>
Mesure	<b>6.05 Inclusion</b>

Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi y compris à titre indépendant, au terme de leur participation (COVID-19).	Nombre	819	305

### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action <sup>1</sup>

- Dépenses retenues spécifiquement :

L'arrêté modifié du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016, fixe les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels d'investissement européens.

Les dépenses doivent être directement liées ou rattachables à l'opération; nécessaires à la mise en œuvre du projet ; supportées au plan comptable par l'organisme et justifiables par des pièces comptables; engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans la convention (l'acte attributif de subvention).

<sup>1</sup> Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité n° 2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses et ses arrêtés d'application.



## FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.3. Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social.
Intitulé de la fiche action	<b>Faciliter l'inclusion sociale</b>
Service instructeur	<b>Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)</b>
Mesure	<b>6.05 Inclusion</b>

Une même dépense ne peut donner lieu à un double financement.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Sans objet

### III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

#### 1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :  
Toute l'île de la Réunion.
- Public-cible  
Public éloigné de l'emploi.
- Autres critères  
Sans objet.
- Pièces constitutives du dossier :  
Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.  
L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.





## FICHE ACTION

<b>Axe</b>	<b>6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise</b>
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.3. Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social.
Intitulé de la fiche action	<b>Faciliter l'inclusion sociale</b>
Service instructeur	<b>Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)</b>
Mesure	<b>6.05 Inclusion</b>

### 2. Critères d'analyse de la demande

- Capacités financières et opérationnelles du porteur de projet.
- La capacité de l'opérateur à respecter les procédures d'achat et de mise en concurrence.

### IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Sans objet

### V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique : .....	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non



## FICHE ACTION

<b>Axe</b>	<b>6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise</b>
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.3. Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social.
Intitulé de la fiche action	<b>Faciliter l'inclusion sociale</b>
Service instructeur	<b>Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)</b>
Mesure	<b>6.05 Inclusion</b>

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales éligibles	Publics						Privés (%)
	REACT EU (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 %	100 %	... %	... %	... %	... %	... %	... %

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux Options de Coût Simplifiés (OCS) prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

D'autres formules de forfait existantes et approuvées par l'autorité de gestion peuvent être utilisées.



UNION EUROPEENNE

## FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.3. Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social.
Intitulé de la fiche action	<b>Faciliter l'inclusion sociale</b>
Service instructeur	<b>Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)</b>
Mesure	<b>6.05 Inclusion</b>

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

Le calcul du montant relatif aux dépenses peut être établi par la méthode des Coûts Unitaires Forfaitaires (CUF) ou/et l'utilisation des Barèmes Standards de Coûts unitaires (BSCU).

- Services consultés :

Sans objet

- Comité technique :

Sans objet

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>

- Où se renseigner ?

- DEETS Réunion : 112, rue de la République - Accueil - CS 21076 - 97400 Saint Denis  
Standard : 02 62 94 07 07

Site internet : <http://www.reunion.deets.gouv.fr>

- AGILE : site Internet : [www.reunion europe.org](http://www.reunion europe.org)



UNION EUROPEENNE

## FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.3. Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social.
Intitulé de la fiche action	<b>Faciliter l'inclusion sociale</b>
Service instructeur	<b>Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)</b>
Mesure	<b>6.05 Inclusion</b>

- Service instructeur :

DEETS Réunion : 112, rue de la République - Accueil - CS 21076 - 97400 Saint Denis

Standard : 02 62 94 07 07

## VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Actions de sensibilisation des participants au développement durable et organisation d'actions Citoyennes.

Les actions prévues contribuent aux principes de développement durable.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC).

Toutes actions visant à réduire les discriminations et favoriser l'égalité des chances.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC).

Accessibilité des lieux.



## FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.3. Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social.
Intitulé de la fiche action	<b>Faciliter l'inclusion sociale</b>
Service instructeur	<b>Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)</b>
Mesure	<b>6.05 Inclusion</b>

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)  
Neutre